

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 99-0740/PR/MAEM portant approbation des comptes prévisionnels de l'ONED pour l'année 2000.

n° 99-0740/PR/MAEM

Ministère

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE
LA MER

Date de publication

27 novembre 1999

Numéro JO

n° 22 du 30/11/1999

Date du numéro

30 novembre 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°27/AN/83 du 03 février 1983 portant création de l'Office National des Eaux de Djibouti

VU Le décret n°83-015/PR/MI du 23 février 1983 portant statuts de l'Office National des Eaux de Djibouti

VU Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU La délibération n°05/99 du Conseil d'Administration réuni en sa séance du 10 novembre 1999

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 novembre 1999 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les comptes prévisionnels de l'ONED pour l'année 2000 sont arrêtés comme suit

– Produits.....	1.837.940.000 FD–
Charges.....	1.797.592.725 FD–
	Résultat Prévisionnel bénéficiaire.....
	40.347.275 FD

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la République

